

INFORMATION AUX FAMILLES
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Attention : si votre enfant **bénéficie** d'une bourse de lycée, vous **n'êtes pas concernés** et vous **ne devez pas** constituer de dossier.

Nom Prénom de l'élève :

Votre enfant **n'est pas boursier de lycée** et après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'information jointe, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?

OUI

NON

Le dossier devra être téléchargé sur le site www.education.gouv.fr ou retiré le plus rapidement possible auprès du lycée actuel et remis, accompagné des pièces justificatives, auprès de celui-ci **dans le délai qu'il aura fixé.**

Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne (fixée au 4 juillet 2019) ne pourra être traité et toute demande de bourse déposée à la rentrée de septembre 2019 sera rejetée.

Date et signature des parents : Le..... Signature :

A conserver par la famille

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un refus.

Fin juin 2019 : vous recevrez par voie postale, une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2019** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2019** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la **déduction sur votre facture ou le paiement des bourses** à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien **contacter le service intendance du lycée** fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire - s'il redouble - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme - s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas. A défaut, la bourse sera retirée automatiquement.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole.